ILLE-ET-VILAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°35-2022-244

PUBLIÉ LE 3 NOVEMBRE 2022

Sommaire

Direction Départementale de la Protection des Populations / DDPP

35-2022-11-03-00002 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Christian JARDIN, Directeur départemental de la protection des populations d'Ille-et-Vilaine, Responsable d unité opérationnelle (RUO) ou de centre de coûts pour l ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des budgets opérationnels de programme (2 pages) Page 3

Direction Départementale des Territoires et de la Mer /

35-2022-10-21-00007 - Arrêté du 21 octobre 2022 portant sur l'autorisation d'exploiter un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la Sécurité Routière par le CSSR Arjeti Formation (2 pages) Page 6

35-2022-10-21-00006 - Arrêté Modificatif du 21 ocotbre 2022 portant sur l'ajout d'une salle de formation pour dispenser les stages de sensibilisation à la Sécurité Routière à l'hôtel Kyriad à Saint-Malo pour le CSSR Action Sensi Permis (2 pages) Page 9

Préfecture d'Ille-et-Vilaine /

35-2022-11-02-00001 - Arrêté n°79 / 2022 portant agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprise (2 pages) Page 12

35-2022-11-03-00001 - Arrêté portant tarification 2022 du Service de Réparation Pénale géré par l'Association pour l'Insertion Sociale (AIS) (2 pages) Page 15

Préfecture d'Ille-et-Vilaine / DCTC

35-2022-10-06-00003 - Arrêté du 6 octobre 2022 portant désignation des représentants des maires et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre membres de la commission prévue à l'article L.2334-37 du CGCT (2 pages) Page 18

Direction Départementale de la Protection des Populations

35-2022-11-03-00002

Arrêté donnant délégation de signature à M. Christian JARDIN, Directeur départemental de la protection des populations d'Ille-et-Vilaine, Responsable d unité opérationnelle (RUO) ou de centre de coûts pour l ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des budgets opérationnels de programme

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ

donnant délégation de signature à M. Christian JARDIN, Directeur départemental de la protection des populations d'Ille-et-Vilaine, Responsable d'unité opérationnelle (RUO) ou de centre de coûts pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des budgets opérationnels de programme

Le Préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-vilaine

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 9 septembre 2022 nommant M. Paul-Marie CLAUDON, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;

VU le décret n°2021-337 du 29 mars 2021 portant modification de l'annexe 1 du décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU les arrêtés ministériels et interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2021 portant nomination de M. Christian JARDIN, Directeur Départemental de la Protection des Populations ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Christian JARDIN, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes cités à l'article 2, au titre de ses fonctions de Responsable d'Unité Opérationnelle (RUO) ou de Centre de coûts.
Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que l'émission des titres de perception.

Article 2 : La présente délégation porte sur les crédits des programmes suivants :

Ministères	Programmes	Intitulé du BOP
Ministère en charge de la transition écologique	181	Prévention des risques
	113	Paysages, eau et biodiversité
	362	Écologie
Ministère chargé de l'agriculture et de l'alimentation	206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
Ministère chargé de l'économie et des finances	134	Développement des entreprises et de l'emploi
Ministère de l'intérieur	162	Interventions territoriales de l'État – action 2 : Eau et agriculture en Bretagne

Article 3 :En application des dispositions de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, M. Christian JARDIN peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour tout ou partie de la compétence qui lui a été conférée par le présent arrêté.
Cette décision de subdélégation sera notifiée aux agents et adressée à la préfecture pour publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.
Il en sera également rendu compte au directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 4 : Sont réservées à la signature du préfet de région, préfet d'Ille-et-Vilaine :

- les conventions passées avec le conseil départemental en application de l'article 59 du décret n°2044-374 du 29 avril 2004,
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier,
- la réquisition du comptable public.

Article 5 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et vient abroger le précédent arrêté en date du 27/09/2022.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le directeur départemental de la protection des populations d'Ille-et-Vilaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 03 NOV. 2022

Le préfet

Emmanuel BERTHIER

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

35-2022-10-21-00007

Arrêté du 21 octobre 2022 portant sur l'autorisation d'exploiter un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la Sécurité Routière par le CSSR Arjeti Formation

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer

ARRÊTÉ

Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code de la route, notamment ses articles L.212-1 à L.212-5, L.213-1 à L.213-7, L.223-6, R.212-1 à R.213-6, R.223-5 à R.223-9;

Vu la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 modifié fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu la demande d'agrément présentée le 12 septembre 2022 par la SARL **ARJETI FORMATION**, dont le siège social est situé 8 Ruelle Saint-Nicolas 35410 CHATEAUGIRON, pour l'exploitation d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, sur le département de l'Ille-et-Vilaine;

Considérant les pièces du dossier;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine.

ARRETE

Article 1 : Monsieur Ardo SOW est autorisé à exploiter, sous le n° **R 22 035 000 40**, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé **ARJETI FORMATION**;

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans, à compter de la date du présent arrêté;

Article 3 : Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé, si les conditions requises sont remplies;

Article 4 : L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans la salle de formation située:
• **Hôtel IBIS** Beaulieu, rue de Rennes /rue du Taillis 35510 CESSON-SEVIGNE;

Article 5 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté, modifié, du 26 juin 2012 susvisé;

Article 6 : Pour tout changement d'adresse des locaux de formation ou toute reprise de ces locaux par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise;

Article 7: Pour toute transformation ou changement des locaux de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté;

Article 8 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 juin 2012 susvisé;

Article 9 : Conformément au règlement n° 2016/679 du 14 avril 2016 sur la protection des données et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine;

Article 10 : Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Rennes, le 21 octobre 2022

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
par subdélégation
Le Délégué à l'Éducation Routière.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte - 35044 RENNES Cedex, ou dématérialisée par l'application Télérecours citoyen accessible par le site https://www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

35-2022-10-21-00006

Arrêté Modificatif du 21 ocotbre 2022 portant sur l'ajout d'une salle de formation pour dispenser les stages de sensibilisation à la Sécurité Routière à l'hôtel Kyriad à Saint-Malo pour le CSSR Action Sensi Permis

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer

ARRÊTÉ (modificatif)

Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code de la route, notamment ses articles L.212-1 à L.212-5, L.213-1 à L.213-7, L.223-6, R.212-1 à R.213-6, R.223-5 à R.223-9;

Vu la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012, modifié, fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 02 Février 2021, numéro d'agrément **R 21 035 0001 0**, autorisant Monsieur MASSONI, Mathieu, Président de la SAS **ACTION SENSI PERMIS** à exploiter un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière, sur la département de l'Ille-et-Vilaine ;

Vu la demande d'agrément du 03 octobre 2022 présentée par la **SAS ACTION SENSI PERMIS**, pour l'exploitation d'une salle supplémentaire de formation, située, Hôtel Kyriad Saint-Malo Plage 49 chaussée du sillon 35400 SAINT-MALO ;

Considérant les pièces du dossier;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine.

A R R E T E

Article 1 : L'article **3** de l'arrêté du 02 février 2021 est modifié comme suite *(sur la partie, nombre de salles de formations)* :
L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dans les salles de formation situées :

- **SARL L-EVENEMENTS** 20 rue des Loges 35135 CHANTEPIE
- **ASSOCIATION TY AL LENEVEZ** 37, Avenue du Révérend Père UMBRICHT 35400 **SAINT- MALO**
- **Hôtel KYRIAD** Saint-Malo Plage 49 chaussée du sillon 35400 SAINT-MALO, *(à compter de la date du présent arrêté, jusqu'à 02/02/2026, fin de validité de l'agrément);*

Article 2: Les autres articles rentent inchangés ;

Article 3 : Conformément au règlement n° 2016/679 du 14 avril 2016 sur la protection des données et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine;

Article 4 : Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Rennes, le 21 octobre 2022

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
par subdélégation
Le Délégué à l'Éducation Routière.

Le Délégué à l'Éducation Routière
d'Ille-et-Vilaine

Dominique BARRAUD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte - 35044 RENNES Cedex, ou dématérialisée par l'application Télérecours citoyen accessible par le site https://www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2022-11-02-00001

Arrêté n°79 / 2022 portant agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprise

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE N° 79 / 2022
portant agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprise

Le préfet de la région Bretagne,
préfet d'Ille-et-Vilaine,

VU la directive 2005/60/CE du parlement et du Conseil Européen du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment les articles L123-10 à L123-11-8 et R.123-166-1 à R.123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment les articles L561-2, L561-37 à L561-43 et R 561-39 à R561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement de terrorisme, notamment les articles 9 et 20 ;

VU le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L561-2 du code monétaire et financier et relatif à la commission nationale des sanctions (articles R561-43 à R561-50 du code monétaire et financier) ;

VU le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R123-166-1 à R123-166-5 du code de commerce) ;

VU le dossier de demande d'agrément arrivé dans nos services le 14 octobre 2022 et complété le 27 octobre 2022 prévu à l'article L.123-11-3 du code de commerce, présenté par M. Aymeric RIBEIRO DE ABREU en qualité de dirigeant de l'association HAPPY HOURS;

VU la déclaration de domiciliation d'entreprise de l'association HAPPY HOURS reçue le 14 octobre 2022;

VU l'attestation sur l'honneur de Monsieur Aymeric RIBEIRO DE ABREU en qualité de dirigeant de l'association HAPPY HOURS;

Tél 08 00 71 36 35
www.ille-et-vilaine.gouv.fr
DCTC – BC
81 bl d'Armorique
35026 Rennes Cedex 9

Considérant que l'association HAPPY HOURS dont le siège social se situe 2 rue Victor Hugo 35 000 RENNES, et dont les locaux disposent d'une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire et la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R 123-168 du code du commerce.

ARRETE :

Article 1 : L'association HAPPY HOURS dont le siège social se situe 2 rue Victor Hugo 35000 RENNES , est agréée pour l'activité de domiciliation d'entreprises.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Tout changement, substantiel, dans les indications prévues à l'article R123-66 du code du commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise de domiciliation, sera porté à la connaissance du Préfet de l'Ille-et-Vilaine, dans les conditions prévues à l'article R123-66 du même code.

Article 4 : Dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R123-66 du code du commerce ne sont plus respectées, l'agrément sera suspendu ou retiré.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille et Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

A Rennes le - 2 NOV. 2022

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,

Paul-Marie CLAUDON

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2022-11-03-00001

Arrêté portant tarification 2022 du Service de Réparation Pénale géré par l'Association pour l'Insertion Sociale (AIS)

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest

ARRÊTÉ
portant tarification 2022 du Service de Réparation Pénale géré par l'Association pour l'Insertion Sociale (AIS 35)

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 à L.314-9 et R.314-125 à R.314-127 ;
VU le code de la justice pénale des mineurs et notamment ses articles R.241-3 à R.241-9 ;
VU l'arrêté du Ministre de la justice en date du 1er décembre 2005 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire exclusive du représentant de l'État dans le département ;
VU l'arrêté du Préfet d'Ille-et-Vilaine en date du 14 février 2022 portant autorisation de création du Service de Réparation Pénale sis à la Cité du notariat – 2, mail Anne Catherine – 35000 Rennes, géré par l'Association pour l'Insertion Sociale (AIS 35) ;
VU l'arrêté du Préfet d'Ille-et-Vilaine en date du 20 octobre 2022 habilitant le Service de Réparation Pénale géré par l'Association pour l'Insertion Sociale (AIS 35) au titre du décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
VU le code des relations entre le public et d'administration notamment son article L.221-2 ;
VU le courrier transmis le 12 avril 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Service de Réparation Pénale a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;
VU les propositions budgétaires transmises par courrier du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest le 4 août 2022 ;
VU les autres pièces du dossier ;

Sur proposition du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest ;

ARRÊTE

Article 1er :
Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service de Réparation Pénale sis à la Cité du notariat – 2, mail Anne Catherine – 35000 Rennes, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	16 072 €	131 357 €
	Groupe II :	84 219 €	

	Dépenses afférentes au personnel		
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	31 066 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	131 357 €	131 357 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 :
Pour l'exercice budgétaire 2022, le prix de la mesure du service de réparation pénale de l'AIS 35 est fixé à 1 050,86 € à compter du 1er mars 2022 (131 357 € / 125 réquisitions).

Les paiements se feront de la manière suivante :
- 1 050,86 euros du 1er mars 2022 au 31 décembre 2022 pour 125 réquisitions.

A compter du 1er janvier 2023 et jusqu'à notification du nouvel arrêté de tarification, il sera appliqué le prix de l'acte 2022 soit 1 050,86 €.

Article 3 :
Les dépenses nettes 2022 sont arrêtées à la somme de 131 357 €.

Article 4 :
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant M. le président du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, cour administrative d'appel de Nantes, sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 Nantes cedex 4, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :
Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6 :
Conformément à l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et notifié au service concerné.

Article 7 :
Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Rennes, le 03 NOV. 2022

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Paul-Marie CLAUDON

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2022-10-06-00003

Arrêté du 6 octobre 2022 portant désignation des représentants des maires et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre membres de la commission prévue à l'article L.2334-37 du CGCT

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ du 6 octobre 2022
portant désignation des représentants des maires et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre membres de la commission prévue à l'article L. 2334-37 du code général des collectivités territoriales

Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2334-37 et R. 2334-32 à R. 2334-35 ;

Vu la désignation établie par l'association des maires d'Ille-et-Vilaine à la suite du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires de 2020 ;

Vu l'arrêté du préfet d'Ille-et-Vilaine du 26 novembre 2020 portant désignation des représentants des maires et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre membres de la commission prévue à l'article L. 2334-37 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la démission de Monsieur Joël Sieller de ses fonctions de président de Vallon de Haute Bretagne Communauté et son remplacement par Monsieur Thierry Beaujouan, maire de Guipry-Messac ;

Vu la lettre du 26 septembre 2022 du président de l'association des maires d'Ille-et-Vilaine et du président de l'association des maires ruraux d'Ille-et-Vilaine désignant M. Thierry Beaujouan en remplacement de Monsieur Joël Sieller ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1er : La commission est composée de :

- 7 représentants des maires des communes éligibles du département,
- 8 représentants des présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre éligibles du département .

Article 2 : Sont membres de la commission :

Représentants des maires :

Monsieur Jean-Eric BERTON, maire La Dominelais,
Monsieur Emmanuel HOUDUS, maire de Val-Couesnon,

Tél : 0 821 80 30 35
www.ille-et-vilaine.gouv.fr
3 avenue de la Préfecture, 35026 Rennes Cedex 9

Madame Marie-Christine MORICE, maire d'Étrelles,
Monsieur Michel PENHOUËT, maire de Saint-Lunaire,
Monsieur André PHILIPOT, maire de Laignelet,
Monsieur Alain PRIGENT, maire de Corps-Nuds,
Monsieur Pascal SIMON, maire de Saint-Guinoux,

Représentants des établissements publics de coopération intercommunale :

Monsieur Dominique DENIEUL, président de Pays de Châteaugiron Communauté,
Monsieur Bernard ETHORÉ, président de Brocéliande Communauté de Communes,
Monsieur Luc GALLARD, président de la Roche aux fées Communauté,
Monsieur Claude JAOUEN président de la Communauté de Communes du Val d'Ille - Aubigné,
Monsieur Christophe MARTINS, président de Montfort Communauté,
Monsieur Stéphane PIQUET, président de Liffré-Cormier communauté,
Monsieur Loic RÉGEARD, président de la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique,
Monsieur Thierry BEAUJOUAN, président de Vallons de Haute-Bretagne Communauté.

Article 3 : En application des dispositions de l'article R. 2334-35 du code général des collectivités territoriales, le président de l'association des maires d'Ille-et-Vilaine et le président de l'association des maires ruraux d'Ille-et-Vilaine peuvent être associés aux travaux de la commission.

Article 4 : L'arrêté du 26 novembre 2020 susvisé est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à RENNES, le 6 octobre 2022

Le Préfet

Emmanuel BERTHIER